

# RECOMMANDATIONS DE L'AJP POUR UNE UTILISATION TRANSPARENTE, RESPONSABLE ET ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Dans un contexte où l'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée dans les rédactions, l'AJP considère que des balises strictes et claires doivent être prises. Son Conseil de direction a établi des recommandations destinées aux journalistes ainsi qu'aux responsables de rédaction. Celles-ci concernent avant tout l'intelligence artificielle générative permettant de générer des textes, des visuels, des vidéos et de l'audio plus vrais que nature.

Comme le précise la Charte de Paris sur l'IA et le journalisme, l'utilisation et le développement de l'IA dans le secteur journalistique doivent être dominés par les valeurs-clés de l'éthique journalistique : la véracité, l'exactitude, l'équité, l'impartialité, l'indépendance, la non-nuisance, la non-discrimination, la responsabilité, le respect de la vie privée et la confidentialité des sources. Au vu des progrès technologiques, cette charte se veut évolutive. L'AJP invite d'ailleurs ses membres à lui faire part des développements et évolutions sur l'usage de l'IA dans les rédactions.

## TRANSPARENCE

### UNE IDENTIFICATION CLAIRE.

Tout contenu éditorial généré par une intelligence artificielle doit être identifié comme tel, sur tous les supports par lesquels ce contenu est diffusé. Ceci est particulièrement important dans un contexte de défiance envers les médias.

### UNE VALIDATION INTERNE.

Toutes recommandations internes sur l'utilisation de l'intelligence artificielles doivent être validées par un organe représentatif de la rédaction (société de rédacteurs-trices, de journalistes, etc. ou un comité ad hoc en leur absence).

### UNE TRANSPARENCE TOTALE.

Toutes recommandations internes doivent être publiques, détaillées et consultables via divers canaux et compréhensibles pour le grand public.

## RESPONSABILITÉ

### LA RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE GARANTIE.

Les journalistes sont responsables des contenus qu'ils publient mais la responsabilité finale incombe au rédacteur ou à la rédactrice en chef.

Celles et ceux-ci garantissent le respect des principes du Code de déontologie en cas de développement de systèmes partiellement ou entièrement pilotés par l'intelligence artificielle.

Toute utilisation de l'IA pour la production d'un contenu d'information doit être validée par la rédaction en chef, la direction de l'information ou a minima, un-e chef-fe de service. Par ailleurs, un contrôle systématique doit être effectué en amont et en aval de la publication, dans un processus humain-IA-humain.

### L'IMPORTANCE DE LA FORMATION.

Si l'intelligence artificielle générative peut être un outil pour les journalistes, son utilisation doit être maîtrisée. L'AJP encourage les responsables de rédaction à organiser des formations en continu pour le personnel rédactionnel (journalistes salarié-es et indépendant-es, éditeur-trices web, picture editor, infographistes, etc.). L'AJP invite également les écoles de journalisme à intégrer dans le dispositif pédagogique des formations à destination des étudiant-es.

## ETHIQUE

### LE RESPECT ABSOLU DES SOURCES.

Aucune donnée confidentielle ou potentiellement confidentielle et aucune information protégée par le secret des sources ne peut être transmise à une IA.

### UNE PRUDENCE À TOUTE ÉPREUVE.

Les journalistes font preuve de prudence lorsqu'ils recourent à l'IA : son usage ne garantit ni la véracité, ni la fiabilité, ni la qualité, ni l'authenticité, ni l'impartialité de ce contenu. Celui-ci est le fruit d'algorithmes qui ne sont pas neutres, manquent de nuance, de créativité et d'émotions et dont le but n'est pas la recherche de la vérité mais de faire un résumé d'autres contenus. Tout contenu produit par une IA générative doit être traité comme une source d'information non-vérifiée. Pour rappel, l'IA générative ne précise d'ailleurs pas ses sources. En outre, en cas de doute sur l'authenticité de l'information générée par l'IA, les journalistes et les rédactions évitent de la diffuser.

### L'IA AU SERVICE DE L'INFORMATION.

L'utilisation de l'IA doit présenter un avantage par rapport à sa non-utilisation pour l'amélioration de la fiabilité, la véracité et la qualité de l'information.

## ATTENTION AUX STÉRÉOTYPES.

Les journalistes sont attentifs à ne pas diffuser des stéréotypes et des propos contraires aux législations antidiscriminations que l'IA est susceptible de reproduire. Pour rappel, l'AJP et le CDJ ont publié des recommandations spécifiques à certains sujets de société comme les questions LGBTQIA+, les personnes étrangères et d'origine étrangère, etc.

## UNE UTILISATION N'EST PAS L'AUTRE.

L'altération de photos, de vidéos ou de sons modifiant le sens initial d'une information est à proscrire. L'utilisation d'images (photographies, dessins de presse, images animées) générées par l'IA est également à proscrire, à moins que celles-ci ne fassent l'objet d'un article d'actualité. Dans ce cas, il doit être clairement précisé que ces illustrations ont été produites par l'IA.

De manière plus générale, l'AJP note que plusieurs rédactions se sont déjà positionnées sur les bonnes et mauvaises utilisations de l'IA et ne mettent donc pas tous les outils technologiques sur un même pied d'égalité, différenciant ainsi l'IA productrice de contenus de l'IA en tant qu'aide aux journalistes. Parmi les « bonnes » utilisations que listent plusieurs médias internationaux :

traduction de textes, production de courts textes pour les réseaux sociaux, suggestion de titres, recherche de sujets et de thématiques, amélioration du référencement Google, suggestion de plans d'articles ou de titres, génération de questions d'entretien, résumé d'anciens reportages, création d'infographies ou de data visualisation. Parmi les « mauvaises », que certains médias ont d'ailleurs interdites : les textes et les images générés par l'IA et la reproduction de voix.

## DROITS D'AUTEUR

### UN CADRE LÉGAL INCOMPLET.

En matière de droits d'auteur, l'IA générative pose de nombreux problèmes qui ne sont pas encore rencontrés par le cadre légal, ou ne le sont que de manière partielle : utilisation par moissonnage d'œuvres protégées par le droit d'auteur, à l'insu des auteurs (par exemple, les bases de données d'articles et de photographies de presse), transformation de ces œuvres sources en de nouvelles œuvres, sans le consentement des auteurs ou ayants-droits, non-respect des droits moraux attachés aux œuvres sources (paternité/maternité, intégrité contextuelle,...), etc.

La titularité des droits sur les œuvres produites partiellement ou totalement par l'IA fait également débat.

Les médias et journalistes doivent être attentifs aux multiples aspects de droits d'auteur soulevés par l'utilisation d'outils d'IA générative. Dans l'attente de la finalisation d'un cadre légal au plan européen ou national, l'AJP invite les journalistes à la plus grande prudence en la matière.

## SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

### LE MAINTIEN DE L'EMPLOI GARANTI.

L'automatisation des tâches peut avoir un impact significatif sur le secteur de la presse. L'IA ne peut être un prétexte pour la suppression de l'emploi. Si cette automatisation dégage du temps de travail pour les journalistes, celui-ci doit servir à la production d'information de qualité. A l'inverse, l'intelligence artificielle peut être une opportunité pour la création d'emploi. Par exemple, de nouveaux fact-checkeurs seront sans doute nécessaires. Quoiqu'il en soit, l'IA ne peut remplacer les journalistes, les éditeurs et les photographes. Même si son utilisation modifie certaines tâches ou en élimine d'autres, cela ne rend pas les travailleurs et travailleuses des médias superflu-es pour autant.

### Sources consultées en ligne pour construire ces recommandations :

<https://medium.com/@tomvandeweghe/responsibility-and-transparency-are-key-new-guideline-on-the-use-of-artificial-intelligence-in-f0cedcf26c0>

<https://blog.ap.org/standards-around-generative-ai>

<https://www.rvdj.be/nieuws/nieuwe-richtlijn-over-het-gebruik-van-artificiele-intelligentie-de-journalistiek>

<https://www.niemanlab.org/2023/07/writing-guidelines-for-the-role-of-ai-in-your-newsroom-here-are-some-er-guidelines-for-that/>

<https://rsf.org/fr/rsf-et-16-organisations-partenaires-pr%C3%A9sentent-la-charte-de-paris-sur-l-ia-et-le-journalisme>

<https://www.lecho.be/dossiers/intelligence-artificielle/intelligence-artificielle-et-journalisme-la-charte-de-l-echo-et-du-tijd/10508789.html>

### Autres sources :

Balises pour l'utilisation de l'IA à la RTBF.

Dernière mise à jour de ces recommandations : 18/12/2023. Les différentes versions de ce texte sont mises en ligne sur le site de l'AJP.